

ABONNEMENT.
SAUMUR.
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8
Poste :
 an 35 fr.
 six mois 18
 trois mois 10
On s'abonne :
 A SAUMUR,
 Chez tous les Libraires ;
 A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 29 Juin 1876.

Bulletin politique.

Depuis que nous possédons une Constitution, il nous a été promis à maintes reprises que désormais le gouvernement ne serait plus exposé à des crises incessantes. Et M. le président du conseil s'est appliqué très consciencieusement à nous faire connaître la progression des adjectifs qui, ajoutés à la Constitution, devaient suffire, suivant lui, à écarter tous les périls.

Eh bien ! en dépit de la Constitution définitive, ou même définitivement définitive, si un tel abus de mots peut rassurer M. le président du conseil, que voyons-nous ?

Jamais, au plus beau temps de M. Thiers, la question ministérielle n'a été aussi souvent agitée, jamais elle n'a autant dominé les débats de nos Assemblées, jamais on n'en a fait un plus singulier usage pour restreindre la liberté de l'action parlementaire, et altérer l'indépendance comme la sincérité des votes. Chaque jour on nous menace d'une crise de cabinet, si le Sénat se permet de repousser un candidat ministériel, ou s'il a l'audace de professer, en matière d'enseignement supérieur, une opinion qui ne soit pas celle de M. le ministre de l'instruction publique. Il est vrai que ces démonstrations sont assez puériles et l'événement nous a appris quelle était la portée de ces manœuvres.

Mais aujourd'hui la situation devient plus grave. Le cabinet, malgré son hostilité manifeste envers la droite, n'a pu décider la gauche à abdiquer complètement entre ses mains. Et, tandis qu'il veut intimider la majorité conservatrice du Sénat, en faisant apparaître devant elle la question de confiance et les redoutables conséquences d'un conflit, voici que la gauche de la Chambre des députés

le provoque, le menace, engage le conflit, et met le gouvernement dans la nécessité de capituler ou de rompre.

C'est la loi municipale qui a troublé l'accord si vanté du ministère et de la majorité républicaine. La gauche refuse de maintenir cet accord au prix des concessions exigées par M. le président du conseil. Il s'agit du mode de nomination des maires, et nous avons eu assez souvent l'occasion d'examiner cette importante question, pour qu'il nous paraisse inutile de la traiter de nouveau.

Aussi bien, il en est de la loi municipale comme de toutes les lois qui portent la marque d'un régime sans principes et sans fondement.

L'intérêt qui s'y attache devient, par la force des choses, un intérêt de politique générale, au grand préjudice des intérêts spéciaux que la loi doit garantir.

Ce qui fixe l'attention, ce n'est point la loi elle-même, c'est l'attitude prise par le gouvernement, c'est la possibilité d'une crise, ce sont les résultats imprévus qui peuvent surgir d'un simple changement de cabinet.

Nous avons ainsi la preuve de la solidité de nos institutions définitives. Et il nous plaît d'entendre les constitutionnels les plus ardents et les plus convaincus solliciter la gauche de renoncer à ses prétentions, qui, si légitimes qu'elles puissent être, ne manqueraient pas, assurément, de compromettre l'existence de la République, en provoquant quelque accident ministériel.

Mais la gauche paraît décidée à résister, et nous ne la féliciterons pas de se montrer si rigide et si ferme. Elle sait apprécier les services de MM. Dufaure et de Marcère, et, sans doute, elle leur sacrifierait volontiers un article de loi ; mais les électeurs républicains estiment que, si les Constitutions peuvent n'être point parfaites à la condition d'être bien servies, le temps est venu de leur prouver l'excellence de la Constitution, en n'abandonnant point son service à des hommes qui ne représentent pas suffisamment les nouvelles couches sociales.

En réalité, de part et d'autre, pour les intransigeants comme pour les opportunistes et les modérés, c'est la question ministérielle qui est au fond du débat. La majorité républicaine ne se sent plus maîtresse de régler sa marche ; elle attaque le cabinet et ouvre le conflit qu'elle nous accusait de préparer. Tel est le résultat d'une politique que nous n'avons cessé de combattre, et les ministres de M. le maréchal de Mac-Mahon peuvent aujourd'hui comprendre que perdre la confiance des conservateurs n'est pas un moyen de gouvernement pour désarmer les radicaux.

Chronique générale.

Nous lisons dans les informations de la Patrie :

« La première liste des grâces qui sera publiée au *Journal officiel* ne contiendra que des noms de condamnés résidant en France. Les contumax, ainsi que les déportés, en seront exclus.

« Pour les premiers, le gouvernement exige qu'ils viennent se faire juger en France s'ils veulent ressentir les effets de la clémence du chef de l'Etat. C'est là une sage précaution, car plusieurs d'entre eux, campés à la frontière, ne se gênent nullement pour attaquer dans les journaux les représentants des pouvoirs publics, voire même la personne du maréchal. On ne saurait donc agir à leur égard avec trop de réserve.

« Quant aux déportés, nous avons dit que le ministre de la marine avait reçu du contre-amiral de Pritzbuer, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, la liste de ceux d'entre eux qui, depuis leur arrivée, s'étaient particulièrement fait remarquer par leur repentir et leur bonne conduite.

« La direction des colonies vient d'examiner ce travail, qui sera prochainement soumis à la commission mixte siégeant au ministère de la justice, sous la présidence de M. Dufaure.

» Dès que cette commission aura donné son avis, un décret conforme sera soumis à la signature du chef de l'Etat. »

LETRE DU MARÉCHAL.

Une lettre du maréchal de Mac-Mahon au ministre de la guerre constate que la répression de l'insurrection de 1871 peut être considérée comme terminée, sauf en ce qui concerne les contumaces.

« Je crois, dit le maréchal, qu'il faut cesser désormais les poursuites, sauf dans des cas exceptionnels, comme les attentats contre la vie ou la liberté des personnes, ou lorsqu'il s'agit des chefs de l'insurrection.

» En conséquence, aucun ordre d'interdiction ne devra être délivré sans m'en référer préalablement. Les cas exceptionnels seront référés au conseil des ministres.

» Nous espérons calmer ainsi les inquiétudes, en faisant la part la plus large possible à l'indulgence, sans porter atteinte aux principes.

» Signé : MAC-MAHON. »

Le *Journal officiel* publie un décret présidentiel accordant des grâces et des réductions de peine à 87 condamnés pour l'insurrection de 1871.

La pension de Madame veuve Ricard.

Voici comment est apprécié le vote de 6,000 fr. de rente à M^{me} veuve Ricard :

« La lésinerie est un vice indigne d'une grande nation comme la France. Mais lorsqu'on exerce sa générosité, encore faut-il l'exercer d'une manière intelligente. Quels étaient les titres de M^{me} Ricard à la pension sollicitée pour elle ? Nous les recherchons vainement. La veuve de l'ancien ministre jouit d'une assez belle fortune ; les services rendus par son mari sont loin d'être bien éminents, bien considérables, et ne peu-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MÉMOIRES D'UN OUVRIER.

(Suite.)

— De quoi ! de quoi ! mes yeux ! interrompit la vieille mère impatientée ; vas-tu t'imaginer, par hasard, que je suis aveugle !

— C'est juste ! tu es guérie, répliqua Mauricet en souriant.

— Et la preuve, c'est que je te vois, continua Madeleine qui entendait le bruit des fourchettes ; tu es à table avec Pierre Henri ! Ah ! ah ! Et tout à l'heure tu as demandé le pain, et tu en as coupé. Ah ! ah ! c'est que rien ne m'échappe, vois-tu, et il y en a encore plus d'un qui ont leurs yeux de quinze ans, et qui ne feraient pas ce que je fais ici.

La mère Riviou vint appuyer le dire de Madeleine en rapportant tout ce qui était laissé à ses soins dans la maison. L'excellente femme avait

compris que pour l'infirmes qui a du cœur la plus dure épreuve était le sentiment de son inutilité, et elle voulait éviter à l'aveugle cette amertume. Geneviève renchérit encore sur la fermière.

Quand nous fûmes en route pour revenir, Mauricet me fit remarquer cette bonne entente de toute la famille pour contenter Madeleine.

— On dit pourtant que le monde est méchant ! ajouta-t-il avec chaleur ; que les bons sont devenus des espèces de merles blancs impossibles à trouver ; mais ceux qui le répètent, vois-tu, ne les cherchent pas, et le plus souvent ne s'en soucient guère. Pour ma part, je n'ai jamais passé un jour sans recevoir de quelqu'un une bonne parole ou un bon service. Par malheur, il y a des gens qui ne tiennent compte que du mal qu'on leur fait, et qui reçoivent le bien comme un paiement en retard ; c'est presque toujours parce qu'on est trop content de soi qu'on est mécontent de tous les autres.

Quelques mois se passèrent sans amener rien de nouveau. Je fis plusieurs voyages au bois Riaut, et Geneviève m'apporta plusieurs fois des nouvelles de la vieille mère. L'excellente fille venait à Paris aussi souvent qu'il lui était permis pour voir son neveu Robert, placé par elle en apprentissage.

Robert avait alors dix-sept ans, et travaillait dans la bijouterie en faux, mais comme un fils de

famille qui compte sur des rentes.

Son maître, que j'allai voir un jour de la part de Geneviève, me déclara qu'il ne sortirait jamais des *bousilleurs* qui fabriquent la camelote des boutiques à trois sous.

— Ça veut faire le muscadin, me dit-il ; mais ça n'a ni le cœur ni les bras au travail.

A vrai dire, *Monsieur Robert* ressemblait plutôt à un fils de sénateur qu'à un apprenti bijoutier ; Geneviève lui donnait jusqu'à son dernier sou, et quand on l'en blâmait, elle revenait toujours à raconter comment son frère lui avait recommandé l'enfant à son lit de mort, comment elle avait promis d'être pour lui toute une famille, et alors il lui roulait de si grosses larmes dans les yeux et sur les joues, qu'on n'avait plus le cœur de rien dire.

Monsieur Robert connaissait son faible, et ne manquait pas d'en abuser. Il avait une jolie petite figure rose, les mains blanches et la voix douce comme une jeune fille. On eût dit un de ces agneaux qu'on mène avec un ruban ; mais, en réalité, aucune force ne valait contre sa volonté, et un dogue enragé eût été plus facile à conduire. Je l'ai bien su dans la suite, à mon grand dommage.

Pour le moment, tout se borna entre nous à jour et bonsoir. Il me parut même que le petit neveu n'était guère enchanté de la connaissance de

sa tante, et qu'il avait peur de salir sa veste à un bourgeois.

Au fait, nos connaissances et nos occupations nous éloignaient l'un de l'autre. *Monsieur Robert* était lancé dans la société des grisettes et des commis marchands ; il chantait des romances, faisait des tours de cartes, et fréquentait les bals de nuit. Moi, je vivais plus à l'écart que jamais.

Ce qui m'était arrivé avec Faroumont m'avait dégoûté de la chambrée, et j'avais loué peu après un petit cabinet sous les toits.

Une chaise, une malle, un lit de sangle y formaient tout mon mobilier ; mais, du moins, j'étais seul ; l'espace compris entre les quatre murs n'appartenait qu'à moi ; on ne venait pas, comme à la chambrée, me manger mon air, me troubler mon silence, interrompre mon chant ou mon sommeil.

J'étais maître de ce qui m'entourait, ce qui est le seul moyen d'être maître de soi-même.

Cela me parut d'abord si bon que je ne songeai qu'à en jouir ; j'étais comme le frileux qui, une fois enfoncé sous ses couvertures, ne peut plus en sortir.

Je me dorlotais dans ma liberté nouvelle, et je ne quittais plus ma mansarde après-mes heures de travail. Mauricet se plaignait deux ou trois fois de ne plus me voir.

— Va pas t'habituer à vivre en sournois, me

vent suffire, ce me semble, à justifier la faveur qui lui a été accordée.

Un malheureux employé subalterne use son existence à un labeur aussi ingrat que peu lucratif. Il emploie toute son économie à assurer le pain quotidien à sa nombreuse famille. Il meurt tout à coup, à la suite d'une maladie contractée peut-être dans l'exercice de ses pénibles et modestes fonctions. Quelques mois encore, et il atteignait à la limite d'âge ou à la limite des années de services fixés par la loi pour l'obtention d'une pension de retraite. Mais, hélas ! la mort l'a surpris prématurément ; il descend dans la tombe, laissant sa veuve et ses enfants aux prises avec la misère.

Un ministre vient à décéder ; il a à son actif quelques jours de ministère, quelques destitutions de maires, de préfets, de sous-préfets ; son nom ne reste attaché à aucun souvenir de gloire, à aucun bienfait national. Sa famille dispose d'une situation de fortune voisine de l'opulence. N'importe, vite, vite une pension de retraite !

O désintéressement républicain ! ô justice de la démocratie !... »

Il est question de la fondation à Caen d'une Ecole d'arts et métiers semblable à celles d'Angers et de Châlons.

Il paraît que l'Etat va abandonner le monopole des cartes postales dès le 1^{er} octobre ; la fourniture et le droit de vente seraient cédés à quelques soumissionnaires.

Etranger.

On télégraphie, le 26, de Vienne, à la Gazette de Cologne :

« Une dépêche, arrivée ici de Belgrade, annonce que le consul général d'Autriche a invité tous les sujets autrichiens résident à Belgrade à mettre le plus tôt possible leurs passeports en règle.

» La Revue du Lundi, feuille ayant des attaches ministérielles, contient un article relatif à l'attitude de la Serbie, dans lequel on fait remarquer que, si cet Etat refuse de se conformer aux conseils des puissances, il ne pourra pas compter sur l'appui de ces dernières. On ajoute dans cet article que les succès de la Serbie ne seraient pas reconnus par l'Europe, et que, d'un autre côté, on n'a pas besoin d'exposer quelles seraient les conséquences du triomphe des Turcs.

» La Revue du Lundi déclare en terminant que l'une et l'autre solution paraissent ne comporter aucun danger pour l'Europe, et que la situation est encore dominée par le désir unanime que les puissances éprouvent de mettre le maintien de la paix au-dessus de toutes les autres questions. »

Un correspondant berlinois de la Gazette de Cologne, parlant de l'agitation qui règne

actuellement en Serbie, se livre aux réflexions suivantes :

« Personne ne croira que la Russie officielle pousse sincèrement la Serbie à déclarer la guerre, tandis qu'elle fait à Londres des déclarations pacifiques et engage ostensiblement le gouvernement serbe à rester calme. Mais personne ne croira non plus que les agitateurs serbes travaillent pour leur propre compte.

» Le bruit d'après lequel la Russie aurait garanti à la Serbie qu'elle conserverait dans tous les cas son territoire actuel est peut-être une invention ; mais il indique l'impression que produira l'entrée en campagne de la Serbie.

» Il est pour le moins prouvé que la liberté laissée au parti russe de la guerre par ceux qui pouvaient l'arrêter à temps a porté ses fruits et a compromis, comme cela devait être, le gouvernement russe, malgré les intentions pacifiques de l'empereur Alexandre. »

Nouvelles militaires.

LES GRANDES MANŒUVRES D'AUTOMNE.

Le ministre de la guerre vient d'adresser, à chacun des généraux commandant les corps d'armée, une circulaire leur indiquant l'époque à laquelle commenceront les grandes manœuvres dans chacun de leur commandement.

La circulaire tient grand compte des circonstances du climat et de la culture et s'est étudiée à ne point gêner les populations.

La durée des manœuvres est de quinze jours, qui ne comprendront point le temps nécessaire à la réunion des troupes et à leur renvoi dans leurs garnisons.

Le ministre de la guerre a décidé que les grandes manœuvres, auxquelles assisteront les réservistes, seraient exécutées cette année par neuf corps d'armée (1^{er}, Lille ; 3^e, Rouen ; 4^e, Le Mans ; 7^e, Besançon ; 8^e, Bourges ; 9^e, Tours ; 14^e, Lyon ; 16^e, Montpellier, et 17^e, Toulouse).

En outre, les 2^e et 5^e divisions de cavalerie, réunies au camp de Châlons, seront exercées également dans des manœuvres d'ensemble.

Les dates des réunions et la composition des troupes de chaque corps d'armée ont été fixées de la manière suivante :

Du 25 août au 10 septembre.

7^e corps. — Général duc d'Aumale, à Besançon (opérations principales entre Dôle, Poligny, Arbois et Salins).

8^e corps. — Général Ducrot, à Bourges (opérations autour d'Autun).

9^e corps. — Général du Barail, à Tours (opérations entre Tours et Bléré).

Les troupes désignées pour le 9^e corps sont : 4 bataillon de chasseurs à pied, 2 régiments d'infanterie, 4 régiments de cavalerie, 4 batteries d'artillerie (pas de section de génie).

14^e corps. — Général Bourbaki, à Lyon

(opérations entre la côte Saint-André et le Grand-Lemps, Isère).

Du 30 août au 10 septembre.

17^e corps. — Général de Salignac-Fénelon, à Toulouse (opérations entre Auch et Toulouse).

Du 5 au 20 septembre.

1^{er} corps. — Général Clinchant, à Lille (opérations entre Boulogne et Saint-Pol).

3^e corps. — Général Lebrun, à Rouen (opérations contre le 4^e corps d'armée, entre Mantles et Dreux).

4^e corps. — Général Deligny, au Mans (opérations contre le 3^e corps, entre Verneuil et Dreux).

Du 1^{er} au 15 octobre.

16^e corps. — Général baron Aymard, à Montpellier (opérations à Trèbes, près Carcassonne).

Pour la division de cavalerie, du 3 au 18 septembre (2^e division) et du 15 août au 1^{er} septembre (5^e division), au camp de Châlons.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous avons reçu hier une lettre anonyme signée : *Trente de vos abonnés*, et relative à une lacune dans l'un des services publics de notre ville.

Nous serions très-heureux d'être agréable à ces trente correspondants ; mais ils ont oublié, ce que nous avons déjà maintes fois répété, que nous n'insérons pas les communications de ce genre sans en connaître les auteurs.

Que l'un des trente au moins veuille bien satisfaire à cette obligation (pour nous seulement) et nous accèderons à leur désir.

AVIS DE CRUE.

Nous annonçons hier une crue du Cher dont on présume que le maximum sera de 2^m 50 à Saint-Aignan-Noyers le 30 juin, vers 4 heures du matin.

On annonce également une petite crue de l'Allier dont on présumait que le maximum serait de 1^m 40 à Moulins le 28 juin, vers 2 heures du soir.

Pas de nouvelles de la Loire supérieure, ni de la Creuse, ni de la Vienne.

CONGRÈS MUSICAL DE POITIERS.

Nous rappelons qu'à l'occasion du congrès de l'Association musicale de l'Ouest et du concours régional de Poitiers, la Compagnie des chemins de fer de la Vendée fera délivrer, les vendredi 30 juin, samedi 1^{er} et dimanche 2 juillet, à Saumur et aux autres gares et stations sur la même ligne, des billets aller et retour de toutes classes pour Poitiers, avec réduction de 40 0/0 sur les prix ordinaires des places.

Ces billets seront valables pour le retour jusqu'au premier train du lundi 3 juillet.

Il paraît que le projet de fusion entre les Charentes et l'Orléans est prêt et va être dé-

posé sur le bureau de l'Assemblée par M. Christophe. Les bases de l'opération seraient le remboursement de 500 fr. de la dette des Charentes et le service des coupons par la Compagnie d'Orléans. Si ce projet doit amener une exécution prompte des lignes du réseau, nous ne doutons pas que ne lui soit fait un accueil favorable.

VOTE DE NOS DÉPUTÉS.

SCRUTIN sur la déclaration d'urgence et le projet de loi concernant la concession d'une pension à la veuve de M. Ricard (voix 263 contre 439) :

Ont voté pour : MM. Benoist et Maillé. Ont voté contre : MM. Berger, Durion, Civrac, de Maillé.

Se sont abstenus : MM. Janvier de la Motte et de Soland.

SCRUTIN sur la validation de l'élection de M. Maillé (vote par 335 voix contre 130) :

A voté pour : M. Benoist. S'est abstenu : M. Maillé.

Tous les autres députés de Maine-et-Loire ont voté contre.

Une circulaire du ministre de la Guerre rappelle que les jeunes gens placés par la loi dans la deuxième portion du contingent peuvent devancer l'appel sans renoncer à leur service sans mentionner dans leur demande de renoncement au bénéfice de cette situation c'est-à-dire qu'ils acceptent « tout le service imposé aux hommes de la première portion du contingent. »

Ils ont, en revanche, l'avantage de pouvoir choisir leur corps sans autre condition que d'avoir les aptitudes physiques exigées et de justifier du consentement du chef de corps. Mais leur demande de devancement d'appel n'aura de suite, c'est-à-dire qu'ils pourront être mis en route que si la classe à laquelle ils appartiennent a encore au moins une année à passer dans l'armée active.

Les jeunes gens inscrits sur la deuxième partie de la liste du contingent, qui renoucent au bénéfice de la dispense et demandent à entrer dans les rangs de l'armée, peuvent être incorporés autrement que par voie de devancement d'appel.

LES SAPEURS-POMPIERS.

Nous avons déjà, et à plusieurs reprises, entretenu nos lecteurs du projet de réorganisation du corps des sapeurs-pompiers dans les communes.

M. Ricard, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets une circulaire commentant et expliquant le règlement d'administration publique en date du 29 décembre 1875, sur l'organisation générale des sapeurs-pompiers.

Or, il paraît que l'application de plusieurs dispositions de ce décret soulève des difficultés dont il serait malaisé de triompher.

Tout d'abord, les hommes appartenant à la milice s'attendaient à être dispensés

dit-il ; dans le monde comme à l'armée, vois-tu, il est bon de sentir un peu le coude de son voisin ; tu es trop jeune pour te faire colimaçon et rentrer ainsi dans ta coquille ; viens voir les amis ; c'est sain au cœur et ça fait prendre l'air.

Je n'avais rien à répondre ; seulement, je continuai à rester chez moi.

J'aurais pu utiliser cette espèce de retraite en reprenant mon instruction interrompue ; mais personne ne m'y poussait, et je n'en sentais pas le goût.

Je ne puis dire ce qui se passait alors en moi ; j'étais comme engourdi dans ma nonchalance ; je restais des heures entières sans penser précisément à rien, mais allant d'une chose à l'autre, comme quand on se promène sans but.

J'avais besoin d'une secousse pour sortir de ce sommeil éveillé ; la malice de Faroumont m'en préparait une sur laquelle je n'avais point compté.

Nous ne nous étions point revus depuis plusieurs mois, lorsque je le rencontrai à la Bâtisse que nous achevions, rue du Cherche-Midi. Il venait poser les gros fers de la charpente.

En me reconnaissant, il s'interrompit de son travail avec un méchant rire.

— Eh bien ! failli chien, c'est donc ici que tu camelottes ? me demanda-t-il avec son insolence

habituelle.

Je répondis d'un ton bref en montrant une fenêtre percée après coup près des combles, et que je venais achever.

— Ah ! c'est pour toi l'échafaudage ! dit-il.

Et son regard se tourna vers la planche qui flottait au haut du pignon.

J'allai déposer ma veste et mon panier au rez-de-chaussée, puis je me dirigeai vers la nouvelle fenêtre.

L'échafaudage était solidement suspendu à deux cordes que j'avais moi-même attachées à la charpente ; mais à peine y eus-je posé les pieds que le mauvais visage de la Chiourme se montra au-dessus, entre les solives ; au même instant, une des cordes fut dénouée, la planche bascula, et je fus lancé d'une hauteur de quarante pieds sur les décombres.

Je ne puis dire combien de temps je restai évanoui ; la douleur me fit reprendre connaissance au moment où l'on voulut me transporter.

Je poussai des cris aigus en suppliant de me laisser. Il me semblait que la terre sur laquelle j'étais étendu faisait partie de moi-même, et qu'on ne pouvait m'en arracher sans déchirements.

Quelques camarades allèrent chercher un médecin et un brancard, tandis que les autres, parmi

lesquels se trouvait Faroumont, continuaient à m'entourer.

Je souffrais cruellement ; mais il me semblait bien que mes blessures n'étaient pas mortelles.

Le médecin, qui arriva peu après, ne dit rien ; il me donna seulement les premiers soins, me fit étendre sur le brancard et conduire à l'hôpital.

Je ne me rappelle que confusément ce qui s'y passa pendant quelques jours.

Mon premier souvenir distinct est la visite de Mauricet. Ce fut lui qui m'apprit que j'étais là depuis une semaine, qu'on avait désespéré de ma guérison, et que maintenant le chef de service en répondait.

Le brave maçon était à la fois tout réjoui de la nouvelle et encore un peu en colère contre moi.

Quand il avait voulu connaître la cause de l'accident, on lui avait parlé d'une corde mal attachée, et il me reprocha énergiquement ma négligence.

Je me justifiai sans peine en lui racontant ce qui s'était passé.

Il fit un mouvement en arrière et frappa ses mains l'une contre l'autre :

— Ah ! voilà le mot de la charade, s'écria-t-il. Nom d'une trique ! j'aurais dû m'en douter ! Dès que la Chiourme était là, il y avait à parier que

le diable s'en serait mêlé. L'as-tu déjà dit à quel qu'un ?

— A personne.

— Et il n'y a point de témoins ?

— Nous étions seuls au faite du bâtiment.

— Alors, motus, dit-il, après un instant de flexion ; accuser sans preuves un ennemi ne vous en débarrasse pas, et ça l'envenime ! Si tu me dis rien, la Chiourme regardera peut-être votre compte comme réglé et n'y reviendra plus, tandis que causant tu l'obligerais à recommencer. Ce qui t'arrive est arrivé à bien d'autres dans notre état ; comme on dit, le moyen est connu ! Moi-même, quand te parle, j'ai fait un faux pas de deux étages par malice d'un compagnon qui me devait quarante écus, dont il espérait, comme ça, avoir quittance. Il n'y avait que nous deux à savoir la chose ; je n'ai pas soufflé le mot ; j'ai laissé le temps de ses piteux du brigand, et six mois après deux de ses pareils l'ont assommé comme un chien pour lui rendre trente sous.

Je compris la prudence des conseils de Mauricet et cependant je ne m'y soumis qu'avec répugnance. J'étais révolté, en moi-même, de l'impunité que s'assurait ainsi le coupable.

(La suite au prochain numéro.)

l'armée territoriale. Il n'en est pas ainsi. Cette compensation ne leur ayant pas été accordée, beaucoup de pompiers les plus valides abandonnent ou refusent un service auquel rien ne les oblige.

Ce n'est pas tout : les communes qui désirent organiser ou conserver des corps de sapeurs-pompiers doivent s'engager à subvenir pendant un délai minimum de cinq ans aux dépenses du service. Or, si la plupart des petites localités éloignées des centres peuplés ont besoin de sapeurs-pompiers, il en est peu qui puissent à elles seules supporter des charges qu'elles partagent autrefois avec l'Etat et les départements.

Enfin, un certain nombre de conseils municipaux, composés de démocrates, refusent de s'engager pendant cinq ans, en alléguant que, s'ils consentent à se lier, il ne leur convient nullement de lier leurs successeurs pour une période de cinq années.

Ainsi donc, difficulté de recrutement, impuissance ou mauvais vouloir des communes et des conseils municipaux, tels sont les inconvénients du nouveau règlement d'administration publique. C'est plus qu'il n'en faut pour être obligé dans un avenir prochain de modifier certaines dispositions de ce décret, qui, en somme, est loin d'aider à la réorganisation des sapeurs-pompiers.

Angers. — On nous apprend que les menuisiers d'Angers se sont mis en grève depuis lundi. Cette grève coïncide avec celle des menuisiers de Paris.

Il y a eu avant-hier, dit le *Patriote*, une entrevue entre les patrons menuisiers et une commission désignée par les ouvriers. Ceux-ci demandent une augmentation sur tous les articles fabriqués par eux, au nombre de 90 environ; une entente s'est faite pour la plupart des articles, que les patrons payeront dorénavant en moyenne 50 c. le mètre carré au lieu de 40 c. qui leur étaient demandés.

Cependant, sur la confection des croisées et portes (ce sont les articles les plus importants), on ne s'est pas entendu encore; une augmentation de 40 c. par mètre est réclamée par les ouvriers.

A partir du 4^{er} juillet 1876, le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination des colonies ou établissements français, sans exception, et les Indes orientales britanniques (Hindoustan, Birmanie britannique et Aden), sera uniformément fixé comme suit :

- Lettres ordinaires, 0 fr. 40 par 15 grammes.
- Lettres recommandées, 0 fr. 50 par 13 grammes, et droit fixe de 0 fr. 50.
- Cartes postales ordinaires, 0 fr. 20.
- Cartes postales recommandées, 0 fr. 45.
- Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés : ordinaires, 0 fr. 08 par 50 grammes; recommandés : 0 fr. 08 par 50 grammes et droit fixe de 0 fr. 25.
- Les lettres non affranchies provenant des colonies françaises et des Indes orientales britanniques seront passibles, à la charge des destinataires, d'une taxe de 0 fr. 70 par 45 grammes.

TIMBRES DES QUITTANCES.

Tout le monde sait que la loi du 23 août 1874 a soumis à un droit de timbre de 40 centimes les quittances ou acquits donnés au pied des factures et mémoires, les quittances pures et simples, reçus ou décharges de sommes, titres, valeurs ou objets, et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou non signés, qui emporteraient libération, reçu ou décharge. On sait aussi que pour le paiement de cet impôt il a été créé un timbre mobile qui doit être collé sur les documents énoncés ci-dessus, et immédiatement oblitéré afin que l'on ne puisse pas le faire servir une seconde fois. Or beaucoup de personnes pensent avoir rempli suffisamment cette formalité lorsqu'elles ont apposé leur signature sur le timbre ou qu'elles l'ont barré en y traçant une croix, ou bien encore lorsqu'elles y ont inscrit la date de la quittance. C'est une erreur. L'oblitération opérée dans ces conditions est irrégulière, puisque, aux termes du décret du 27 novembre 1874, elle doit s'effectuer par l'apposition à l'encre noire, en travers du timbre, de la signature du créancier ou de celui qui donne reçu ou

décharge, ainsi que la date de l'oblitération. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'insister sur le motif qui a porté le législateur à prescrire que cette date (quantième, mois et millésime) serait inscrite en totalité sur le timbre indépendamment de la signature.

Le *Journal des Débats* croit savoir que la direction de l'enregistrement des domaines et du timbre, afin de prévenir les fraudes qui pourraient être facilement commises par suite des irrégularités, au préjudice du Trésor, vient de faire constater diverses contraventions et de prendre des mesures pour mettre un terme à cet état de choses. Les pièces sur lesquelles on apposera un timbre mobile irrégulièrement oblitéré seront désormais considérées, conformément à la loi du 23 août 1874, comme n'étant pas timbrées, et en conséquence, outre le droit de timbre, une amende de 62 fr. 50 c. sera, à l'avenir, exigée par chaque contravention.

Voici, d'après le bulletin météorologique de M. Nick, quelles sont les prévisions du temps pour le mois de juillet :

Déclinaison mixte, généralement descendante; résultante un peu plus forte qu'en juin; bourrasques sur zone moyenne et zone supérieure.

Les périodes du 1^{er} au 4 et du 24 au 31 seront assez belles, principalement sur le Midi, sauf quelques orages ou grains épars aux époques indiquées plus loin. Vents équatoriaux dominants. Radiation solaire vive. Variations brusques.

La période du 5 au 23 sera plus agitée, avec temps variable, orageux. Quelques éclaircies entre les époques critiques, notamment sur le Midi. Vents polaires et vents équatoriaux alternant. Température moins élevée dans l'ensemble. Quelques journées chaudes du 12 au 23. Variations brusques; nuits fraîches par temps.

Les mouvements orageux se produiront particulièrement vers le « 5 », 9, « 11 », 14, 19, 21, 25, 29. » Gare la grêle et les ravines!... surtout aux époques mises entre guillemets. Se prémunir contre les sinistres. Les crues d'eau sont également à redouter après ces époques, principalement après les *nauds* de la lune et les *lunestices*.

En somme, juillet sera plus accidenté que juin.

Dépression barométrique, avec vent, pluie ou orages, suivant les contrées, vers le 1^{er}, nœud descendant (P. Q.); « 5 », 8, *lunestice austral* (P. L.), apogée quadrature de Mercure; « 11 », 14 », nœud ascendant (D. Q.); conjonction de Saturne, ainsi que de Vénus; « 18 », 21 », *lunestice austral* (N. L.), périgée, conjonction de Mercure, ainsi que de Vénus et de Mars; 25, nœud descendant; « 29 » (P. Q.), conjonction de Jupiter.

Les dates mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations. Avis aux gens de mer!

Les perturbations se produisent tantôt sur une région, tantôt sur une autre, mais jamais régulièrement partout.

Quelle sera la physionomie probable de l'été, ainsi que les conséquences pour les récoltes?...

Telle est la double question qui nous est posée par de nombreux correspondants; nous regrettons de ne pouvoir répondre ici à ces questions, car certains pronostics ne peuvent être publiés sur les toits longtemps à l'avance. Nous dirons simplement que l'été réserve des surprises fâcheuses aux agriculteurs. Nous donnerons de plus amples détails dans le *Bulletin intime de météorologie pratique*.

Tonneins, 20 juin 1876.

NICK (L. d'A...).

HYGIÈNE DU CHEVAL.

On ne saurait trop déplorer les habitudes vicieuses, presque générales dans nos campagnes, qui ont pour résultat de détériorer de toutes les façons le plus précieux auxiliaire des travaux agricoles, le cheval.

Ce noble animal, que l'homme devrait soigner comme ses enfants mêmes, à raison de ses inappréciables services, est souvent traité comme un paria, et souvent aussi, par ignorance de son maître, il contracte des infirmités précoces qui lui enlèvent toute sa valeur et abrègent son temps de service.

Les soins réclamés par le cheval en été sont surtout utiles à connaître, à l'époque où vont avoir lieu les grands travaux de cette saison.

D'abord on devrait éviter de faire les gros transports aux heures des grandes chaleurs du jour, de midi à trois heures. Les autres heures, de trois heures du matin à huit heures du soir, donnent la latitude nécessaire pour pourvoir à tous les services.

Quand les chevaux sont en sueur on devrait, à leur entrée à l'écurie, les épousseter, les bouchonner, laver à grande eau les naseaux, l'anus, toutes les parties molles et muqueuses du corps, les jambes et les boulets, etc., pour enlever la poussière collée à ces parties par la sueur. Du suc d'une plante acre telle que l'absinthe ajoutée à l'eau appliquée sur les parties molles en éloigne les mouches, ce qui est un grand soulagement pour le cheval. On doit souvent visiter le dessous des pieds des chevaux, surtout à la suite d'un transport sur les chemins empierrés. Une bonne méthode consiste à obscurcir la fourchette avec un mastic fait d'argile et de cambouis. Il faut laver de temps en temps les mors, pour enlever l'écume qui y croupit et y développe de la vermine par la fermentation.

Les chevaux doivent être abreuvés avec des précautions trop peu connues et observées. Il faut éviter de leur donner de l'eau trop fraîche lorsqu'ils sont échauffés et en sueur. L'eau de puits qu'on leur destine doit être puisée plusieurs heures d'avance et élevée à une température de 10 à 12 degrés au moins. Un breuvage très-frais, pris par un cheval très-échauffé, est le principe des fluxions de poitrine qui tous les ans font périr les chevaux les plus robustes, par la faute de ceux qui les soignent sans le discernement et l'intelligence nécessaires.

Un petit traité pratique et populaire, sur l'hygiène du cheval, serait un précieux ouvrage à répandre dans les campagnes. Nous recommandons cette publication aux compagnies d'assurances contre la mortalité de ces animaux et contre celle du gros bétail.

(Gazette des Campagnes.)

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en un seul terme, payable le 15 juin, sont priées de se libérer sans retard.

Faits divers.

Le 20 juin, la cour de Lyon a condamné à la détention dans une maison de correction, jusqu'à sa majorité, un enfant d'Izieux (Loire), âgé de douze ans, qui avait tué d'un coup de fusil un de ses cousins ayant le même âge.

On vient de pêcher à Ploumanac'h une anguille pesant 38 kil. 4/2. Ce poisson a été vendu 50 fr. Il y a quelques années, une autre anguille d'eau douce, d'une quinzaine de livres, a été prise auprès de Sept-Iles.

Deux époux vivent ensemble depuis 57 ans.

La femme, qui compte aujourd'hui 75 printemps et autant d'hivers, ne se porte plus aussi bien qu'autrefois, elle se plaint sans cesse, son caractère est devenu acariâtre, et depuis quelque temps le pauvre mari, qui vient d'accomplir ses 78 ans, ne sait plus à quel saint se vouer.

— Que j'ai donc eu de malheur de la prendre, disait-il l'autre jour; ah! j'aurais bien dû ne point retourner chez elle quand a m'a renvoyé! (Historique.)

X..., un viveur qui a déjà croqué plusieurs héritages, a encore un oncle très-riche dont il est l'unique héritier.

Cet oncle, qui n'est plus de la première jeunesse, est en outre d'une très-mauvaise santé. Il ne peut sortir qu'appuyé sur le bras de son neveu qui semble, du reste, enchanté de lui faire faire chaque jour sa petite promenade quotidienne.

X... disait même à ce propos à l'un de ses intimes :

— Je montre mon pauvre oncle dans les quartiers les plus fréquentés, ça rassure mes créanciers!

Dernières Nouvelles.

Nous donnions hier une nouvelle assez grave annonçant que les empereurs de

Russie et d'Allemagne avaient été avisés de l'envoi d'un ultimatum de la Serbie à la Turquie.

Cette nouvelle est confirmée par le *Soleil*, qui nous donne le résumé analytique suivant de cet ultimatum :

« Afin que les puissances, qui ont cru devoir faire adresser à la Serbie des conseils de modération, connaissent les raisons péremptoires qui mettent le prince Milan dans la nécessité de faire respecter par les armes sa liberté et ses droits, le ministre-président explique le refus persistant de la Turquie, non-seulement de restituer les îles de la Drina dont elle s'est emparée de vive force, mais encore les armements qu'elle y a faits, quoique ces îles appartiennent depuis longtemps à la Serbie; que c'est la Turquie qui, la première et sans aucun motif, a commencé à former sur les frontières serbes et monégéennes trois camps, en y amassant force troupes, au lieu de les envoyer pacifier les provinces insurgées; qu'enfin, si la diplomatie de certaines puissances exerçait à Constantinople la même pression exercée sur la Serbie, non-seulement la Turquie aurait mis fin depuis longtemps à ses armements contre les deux principautés, mais même à toutes ses manœuvres. »

Londres, 28 juin, matin.

La déclaration de guerre de la Serbie est attendue vendredi.

Pour les articles non signés : P. GODET.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE MAINE-ET-LOIRE ET NANTES

A ANGERS ET A PARIS, 15, RUE LOUIS-LE-GRAND

CAPITAL-ACTIONS : 10 MILLIONS DE FRANCS
DONT 8 MILLIONS VERSÉS

SUBVENTIONS : 8,190,000 francs.

CONCESSIONS : 182 kilomètres dans les départements de Maine-et-Loire; 30 kilomètres de Nantes à la jonction de Maine-et-Loire.

ÉMISSION DE 35,000 OBLIGATIONS

de 500 francs

AMORTISSABLES EN 96 ANNÉES ET RAPPORTANT 15 francs d'intérêt annuel.

Payables par semestres les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet
A la Société de Dépôts et de Comptes Courants, à Paris.
Le premier Remboursement aura lieu le 1^{er} Juillet 1877.

Ladite Emission a été AUTORISÉE PAR DÉCISION MINISTERIELLE DU 24 JUIN 1876, sur le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations de 1,540,000 fr. complétant la justification des HUIT MILLIONS de dépenses préalables exigés par le Décret de concession du 28 octobre 1873.

Prix d'émission : 277 fr. 50

(Jouissance à dater du 1^{er} Juillet 1876)

PAYABLES COMME SUIT :

- 40 fr. en souscrivant;
- 37 50 à la répartition;
- 70 » du 1^{er} au 10 septembre 1876;
- 70 » du 1^{er} au 10 janvier 1877, sous déduction du coupon échéant à cette date, lequel sera payé net d'impôts;
- 70 » du 1^{er} au 10 mai 1877.

Les versements en retard seront passibles de l'intérêt à 6 0/0.

Les Souscripteurs pourront anticiper leurs versements avec bonification d'un escompte à 5 0/0, soit de 5 fr. 20 par obligation pour la libération intégrale au moment de la Souscription.

En tenant compte de cette bonification, le prix de l'obligation libérée en entier ressort à

272 fr. 30

soit un placement à 5 1/2 0/0

sans tenir compte de la prime de remboursement. Les formalités seront remplies pour l'admission à la Cote officielle de la Bourse de Paris.

GARANTIES

Ce placement est garanti par 67 kilomètres de chemins de fer de Montreuil-Bellay à Angers, presque entièrement achevés, et dont l'ouverture à l'exploitation aura lieu en novembre prochain.

Une convention conclue, sous réserve de l'approbation du gouvernement, avec M. le président de la Compagnie des Charentes, assure un revenu net de 12,500 francs par kilomètre, soit de 800,000 francs pour la ligne de Montreuil-Bellay à Angers, alors que le service des 35,000 Obligations n'exige qu'une annuité totale de 558,000 francs. Au delà de 25,000 francs de produit brut par kilomètre, la Compagnie de Maine-et-Loire et Nantes aura droit à la moitié de la recette.

La Souscription sera ouverte :

Le JEUDI 6 JUILLET de 10 à 4 heures
A LA SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMP. COURANTS, 2, place de l'Opéra, à Paris.

On reçoit, dès maintenant, les demandes faites par correspondance, accompagnées du premier versement. LES SOUSCRIPTIONS D'OBLIGATIONS LIBÉREES AURONT UN DROIT DE PRÉFÉRENCE.

L'Administrateur délégué, SENCIER, G. O. *, Ancien conseiller d'Etat, ancien préfet du Nord et du Rhône.

